

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD11

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« privé »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de lever une ambiguïté dans la rédaction de cet alinéa, pour préciser que c'est l'immeuble concerné, et non le domaine privé de la collectivité bailleur, qui doit se trouver dans une ZAART.